

Règles du Concours de la page Facebook de la Coupe des Confédérations de la FIFA 2017 (le « **Concours** »)

Organisé par :

Fédération Internationale de Football Association
FIFA Strasse 20
P.O. Box
8044 Zürich
Suisse
(« **FIFA** »)

1. Éligibilité. Le Concours est réservé aux participants **âgés de dix-huit (18) ans révolus au moment de leur participation au Concours**. Les directeurs, les cadres, les employés, les prestataires et les agents de la FIFA, y compris de ses filiales, et les membres de leur famille immédiate (c'est-à-dire leur conjoint / compagnon, leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs grands-parents, leurs petits-enfants et leurs enfants) ne sont pas éligibles à la participation au Concours. L'obtention du prix est subordonnée au respect des critères définis précédemment. La participation au Concours ne donne pas lieu à une relation contractuelle avec la FIFA.

Calendrier. La FIFA organisera le Concours du 1^{er} juillet 2017 à 0h00 (CET) jusqu'au 3 juillet 2017. Le Concours démarrera avec la publication par la FIFA de l'invitation à participer au Concours (la « **Publication** ») sur la page Facebook de la Coupe des Confédérations de la FIFA 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FIFAConfederationsCup/>.

2. La participation. Pour pouvoir participer au Concours, chaque participant devra réagir à la Publication en répondant à la question contenue dans la Publication. Pour pouvoir recevoir le prix, l'éventuel vainqueur devra signer un Affidavit (défini au paragraphe 5).
3. Limitation. Les utilisateurs ne peuvent participer qu'une fois au Concours. Les inscriptions multiples au Concours seront considérées comme nulles. Le recours à tout logiciel automatique ou à des comptes multiples est interdit.
4. Vainqueur et prix.

Parmi l'ensemble des inscriptions effectuées au Concours contenant une réponse correcte à la question posée dans la publication et reçues avant 0h00 (CET) le 3 juillet 2017, la FIFA tirera au sort un (1) vainqueur au hasard. La décision de la FIFA relative à tout aspect du Concours sera considérée comme définitive, contraignante et applicable.

Le vainqueur du prix du Concours sera habilité à recevoir un (1) ballon officiel utilisé lors de la finale de la Coupe des Confédérations de la FIFA, qui aura lieu au stade de Saint-Petersbourg le dimanche 2 juillet 2017.

Pour éviter toute ambiguïté, tous les détails du prix sont clairement stipulés ci-dessus. Dans la mesure où la FIFA fait en sorte que les prix indiqués ci-dessus soient mis à votre disposition, la FIFA sera tenue de respecter ses obligations en matière de prix.

Le vainqueur du prix ne peut demander l'équivalent en liquide ou un prix alternatif. La FIFA, à sa seule discrétion, se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure, notamment si l'un des éléments du prix, quel qu'il soit, ne peut être conforme aux stipulations en raison d'une indisponibilité. En dépit de ce qui précède, la FIFA se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion, des changements sur le prix.

5. Conditions de réclamation du prix. Le vainqueur sera informé par la FIFA de sa victoire via un message direct sur Facebook. Pour obtenir le prix, le lauréat devra signer et retourner à la FIFA un Affidavit d'éligibilité et une Autorisation dans un délai de trois (3) jours à compter de la date où il aura reçu la notification, moyennant quoi il confirmera, entre autres, son éligibilité à participer au Concours (l'« **Affidavit** »). Veuillez noter que l'Affidavit imposera également au potentiel vainqueur de consentir à la FIFA l'utilisation de son nom, sa photographie, son portrait, sa voix, les informations sur le prix et les données biographiques à des fins publicitaires et promotionnelles sans autre compensation.
6. Si un vainqueur ne peut être contacté ou omet de signer et de retourner l'Affidavit demandé dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la notification, le vainqueur sera disqualifié et ne pourra réclamer le prix. La FIFA devra alors, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, sélectionner un autre vainqueur. Après réception de l'Affidavit du vainqueur, la FIFA fournira des informations concernant le mode de livraison du prix.
7. Annulation. La FIFA se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours, notamment si une fraude, un problème technique ou tout autre facteur échappant au contrôle de la FIFA porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Concours. La FIFA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout utilisateur tentant de pirater le compte Facebook de la Coupe des Confédérations de la FIFA 2017, le processus de participation ou encore le fonctionnement du Concours.
8. Exonération et limite de responsabilité. La FIFA ne saurait être tenue pour responsable de (1) toute information incorrecte ou inexacte ; (2) tout problème technique de quelque sorte qu'il soit ; (3) toute intervention humaine non autorisée à tout moment du Concours ; (4) tout dégât, perte, blessure, déception ou stress/traumatisme psychologique subi par un participant au Concours, notamment en cas d'obtention du prix ; (5) des démarches effectuées par les participants pour confirmer qu'ils sont légalement habilités à prendre part au concours ; ou (6) du préjudice découlant de l'un des événements énoncés dans les points (1) à (5).
9. Vie privée. Les informations personnelles recueillies par la FIFA dans le cadre du Concours se limiteront à l'adresse de courrier électronique des utilisateurs. Ces adresses ne seront utilisées par la FIFA que pour contacter le vainqueur éventuel. Les adresses de courrier électronique seront supprimées par la FIFA dès la fin du Concours.
10. Loi applicable. Les règles de ce Concours et la participation au Concours sont régies par les lois de la Suisse, à l'exclusion des règles relatives aux conflits de lois. Toute réclamation relative à la participation au Concours relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Zurich.
11. Le Concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu, approuvé ou organisé par Facebook, Inc.
12. Langue de référence. Les règles du Concours ont été rédigées en anglais et traduites dans les autres langues. En cas de divergence entre l'anglais et les autres versions, il convient de recourir au texte original pour lever les éventuels doutes liés à l'interprétation et/ou l'application. Chaque participant reconnaît et accepte qu'il a lu et compris les règles du Concours et qu'il est conscient des droits et des obligations qui en découlent.